



Centre Communal d'Action Sociale
Téléphone : 05.63.80.22.50

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Délibération du 4 novembre 2025

- J'accuse réception du Règlement de Fonctionnement du Portage de Repas à Domicile ci-joint, approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS
- Je m'engage à respecter les conditions générales de fonctionnement du service qui y figurent.

Fait à : le/...../.....

Nom :

Prénom :

Signature :

Si la personne signataire n'est pas le bénéficiaire, merci de préciser votre identité et le lien de parenté ou contractuel :

.....



Centre Communal d'Action Sociale
Téléphone : 05.63.80.22.50

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le Centre Communal d'Action Sociale de Carmaux a créé un service de portage de repas à domicile qui dessert la Commune de Carmaux et les Communes voisines limitrophes.

Pour les Communes limitrophes, le point de livraison devra être à proximité de la limite de la Commune de Carmaux. Après consultation du service livraison, le Président du CCAS ou la Vice-Présidente sera seul(e) juge de la possibilité de la livraison en fonction du lieu de résidence du demandeur.

1 - Inscription :

Les personnes de plus de 62 ans et les personnes en situation de handicap, qui peuvent bénéficier de ce service, doivent s'inscrire au service du Centre Communal d'Action Sociale situé à la Mairie de Carmaux, munies :

- d'une pièce d'identité ou du livret de famille,
- du dernier avis d'imposition (le tarif maximal du repas est appliqué aux personnes qui ne fournissent pas leur avis d'imposition)
- (Pour les – de 62 ans) d'une carte d'invalidité ou d'un justificatif de paiement de l'Allocation Adulte Handicapée ou de Pension d'Invalidité.
- d'un RIB pour le règlement mensuel par prélèvement.
- Du mandat de prélèvement SEPA dûment renseigné et signé.
- De la fiche de renseignement client.

Ces pièces sont indispensables pour que le portage de repas puisse commencer.

A l'inscription, le bénéficiaire s'engage à commander des repas

- sur une période d'au moins 30 jours consécutifs,
- pour au moins quatre repas par semaine, jours au choix. Une fois ces jours définis ils ne pourront plus être modifiés.

2 – Livraison des repas à domicile :

Les repas sont fournis dans des barquettes conditionnées respectant toutes les normes sanitaires et cuisinés avec un minimum d'assaisonnement. Il suffit simplement de faire réchauffer les repas.

Les repas sont livrés à domicile, par véhicule réfrigéré et en fonction du lieu de résidence du client entre 7h30 et 12h30 : les repas du lundi et mardi sont livrés le jour même respectivement, les repas du mercredi et du jeudi sont livrés le mercredi, les repas du vendredi du samedi et du dimanche sont livrés le vendredi. Les repas des jours fériés sont livrés la veille ou en décalé.

En aucun cas, il ne pourra être demandé au livreur de déposer le repas ailleurs que dans le réfrigérateur ou sur demande en cas d'absence et à titre exceptionnel, dans une glacière isotherme munie de blocs réfrigérants (dans ce dernier cas, le porteur et/ou le service ne pourront être tenus responsables d'une quelconque dégradation ou de vol du repas).

3 - Composition du repas type :

Potage – Entrée – Légumes - Viande ou poisson – Fromage - Dessert (le pain et le vin ne sont pas fournis).

Les menus sont améliorés à l'occasion des fêtes ou d'événements particuliers (Noël, Nouvel An...).

4 - Tarifs :

Les tarifs des repas sont fixés au cours d'une nouvelle délibération du conseil d'administration du CCAS et peuvent être modifiés à tout moment de l'année. Les prix sont également révisés chaque année civile, en fonction du dernier avis d'imposition de chaque bénéficiaire qui en est informé par courrier individuel dans le courant du mois de décembre ou à chaque fois que le tarif est modifié.

Le prix du repas est fixé en fonction des revenus imposables, avant abattements, et du quotient familial.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Pour la ville de Carmaux

- 8.80 € par repas pour les personnes dont les revenus imposables sont inférieurs ou égaux à 800 euros avant les abattements ;
- 9.70 € par repas pour une personne ayant entre 801 et 1000 € mensuel de revenus imposables avant les abattements ;
- 10.60 € par repas pour une personne ayant entre 1001 € et 1400 € mensuel de revenus imposables avant les abattements ;
- 11.50 € par repas pour une personne ayant entre 1401 € et 1600 € mensuel de revenus imposables avant les abattements ;
- 12.40 € par repas pour une personne ayant plus de 1600 € mensuel de revenus imposables avant les abattements ;

Pour les communes voisines :

- 13.60 € le repas

5 – Modalités de paiement et d'annulation :

Toute commande effectuée est due.

Le règlement des repas se fait par prélèvement SEPA entre le 12 et le 18 de chaque mois ou, en cas de rejet de prélèvement uniquement, par virement sur notre compte de dépôt.

Une facture vous sera remise par le porteur indiquant le nombre de repas consommés, le montant prélevé, la date du prélèvement ainsi que vos références bancaires et celles du service.

En cas de non-paiement sur deux mois consécutifs, après relance et recherche de solutions avec le service, les livraisons s'arrêteront automatiquement.

Le prix des repas versé par les bénéficiaires du service des repas à domicile sert à gérer ce service. Dans l'intérêt de tous, il est nécessaire de tout faire pour que cette gestion soit la plus stricte possible et se fasse sans aucun gaspillage. En effet, toute économie réalisée favorise le bon fonctionnement et la pérennité de ce service assuré dans l'intérêt des personnes âgées.

C'est pourquoi toute suspension de portage de repas continuera à engendrer une facturation des repas annulés, sauf si elle est annoncée au minimum 15 jours à l'avance. Pour les reprises de portage de repas, non prévues et anticipées, la Cuisine Centrale se réserve le droit de confectionner un repas différent de celui figurant au menu.

Exceptionnellement et sur un jour (hors Noël et Jour de l'An) il est possible de commander au maximum deux repas supplémentaires. Il suffit d'en avertir par avance le livreur. Le service portage sera seul juge d'accepter la demande.

En cas d'hospitalisation : un bulletin de situation pourra vous être demandé ; les repas qui n'ont pas pu être livrés ne seront pas facturés.

**Pour extrait conforme,
Carmaux, le 4 novembre 2025
Le Président du CCAS,
Jean-Louis BOUSQUET**

